



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-062

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-04-15-001 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT 74 n°

DDT-2020-0572 DDT 01 n° 2020-10 de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation (4 pages)

Page 3

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2020-04-15-002 - AP-CC DE LA VEYLE MARS 2020 (4 pages)

Page 8

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-04-15-001

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

DDT 74 n° DDT-2020-0572

DDT 01 n° 2020-10 de réglementation de la circulation sur
l'autoroute A 40 – Maintenance et essais techniques des
équipements présents dans les deux tubes du tunnel du
Vuache et des travaux d'entretien divers
dans les zones adjacentes fermées à la circulation

PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Direction
Unité gestion de crise et transport

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
DDT 74 n° DDT-2020-0572
DDT 01 n° 2020-10

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,

VU l'arrêté du 27 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matières de compétences générales,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 27 mars 2020,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 09 avril 2020,

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 27 mars 2020,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 26 mars 2020,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 26 mars 2020

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) du 08 avril 2020,

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 26 mars 2020,

VU l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA du 08 avril 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valserhône du 10 avril 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valleiry du 09 avril 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Vulbens du 07 avril 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Viry du 07 avril 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Frangy du 26 mars 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy du 26 mars 2020,

VU l'avis réputé favorable de M. le maire de la commune de Léaz,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de maintenance, d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes.

ARRÊTENT

Article 01 : Pour permettre les travaux de maintenance, d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache ainsi que des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes, la circulation entre les échangeurs de Saint Julien en Genevois et de Bellegarde sur Valserine dans le sens Chamonix-Mâcon et entre les échangeurs de Bellegarde sur Valserine et de Saint Julien en Genevois dans le sens Mâcon-Chamonix, **l'autoroute A 40 est fermée à la circulation de tous les véhicules** (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux) **durant les nuits du 20 au 24 avril 2020 et du 19 au 23 octobre 2020 de 20h30 à 6h00.**

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par l'échangeur de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix en direction de Genève sont déviés par l'échangeur de Bellegarde et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Saint Julien en Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S2 » (annexé au présent arrêté).
- **L'échangeur d'Eloise est fermé à la circulation**, les véhicules en direction de Mâcon sont déviés par la RD 1508 et la RD 101F et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde. Les

véhicules en direction de Genève et l'Italie, sont déviés par la RD 1508 en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-a », pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur de Saint Julien en Genevois ou « S8-b » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur d'Annecy Nord (annexés au présent arrêté).

Article 02 : Pour permettre les travaux de génie civil dans le tunnel du Vuache du lundi 20 avril 2020 à 8h00 au vendredi 24 avril 2020 à 16h00 (hors période de coupures spécifiées dans l'article 1), la circulation de tous les véhicules se fait dans les conditions suivantes :

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 81.950 au PK 86.500.
- Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
- La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée et à 70 km/h dans le tunnel du Vuache.

Article 03 : Pour permettre les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue du PI 58 au PK 87.450 du lundi 20 avril 2020 à 8h00 au vendredi 24 avril 2020 à 16h00 (hors périodes de coupure spécifiées dans l'article 1), la circulation de tous les véhicules se fait dans les conditions suivantes :

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est limitée à 90 km/h du PK 86.500 au PK 87.550.

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 90.000 au PK 87.100.
- Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
- La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée.

Article 04 : Compte tenu de l'incertitude de la semaine des travaux de maintenance du printemps spécifiées dans les articles 1, 2 et 3 semaine 17 (du 20 au 24 avril 2020) liée aux mesures de restriction du COVID-19, ces travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions jusqu'à la semaine 22 (du 25 mai 2020 au 29 mai 2020) en dehors des WE et jours hors chantier. Dans ce cas, une information sera faite par ATMB aux différents services au minimum une semaine à l'avance et notamment aux SDIS de la Haute-Savoie et de l'Ain, aux EDSR de la Haute-Savoie et de l'Ain, aux DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain, aux Conseils Départementaux de la Haute-Savoie et de l'Ain, à la DIR-CE et à la CRZ-SE.

Article 05 : La signalisation nécessaire sur l'autoroute, la signalisation de déviation, l'entretien et la surveillance des balisages sont assurés par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 06 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation entre l'échangeur de Bellegarde et l'échangeur de Saint Julien en Genevois dans les deux sens de circulation, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

Article 07 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 08 : Le passage des convois exceptionnels de grande largeur (supérieurs à 3,50 mètres) peut être interdit en fonction des différentes phases de travaux.

Article 09 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 10 : Une information est faite aux usagers par les Panneaux à Messages Variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble et de Lyon dans le même délai.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un

enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 12 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie est adressée :

- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
- à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au BGLC de la préfecture de l'Ain,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- à la DIR Centre-Est,
- à la CRZ sud-est,
- aux maires d'Eloise, de Valserhône, de Neydens, de Clarafond-Arcine, de Saint Julien en Genevois, de Viry, de Chênex, de Valleiry, de Vulbens, de Frangy, d'Epagny-Metz-Tessy et de Léaz.

Bourg en Bresse, le 15 avril 2020

Annecy, le 15 avril 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service transition énergétique
et mobilités

SIGNE

SIGNE

Georges WACRENIER

Stéphane VIALLET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-04-15-002

AP-CC DE LA VEYLE MARS 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
REF : CCVEYLE MARS2020

*ARRETE portant modification des compétences et du siège de la
communauté de communes de la Veyle*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes du Canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle et création de la communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le conseil de la communauté de communes de la Veyle a approuvé la modification des compétences et du siège de la communauté de communes ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder aux modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. - Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle sont ainsi rédigés :

Article 3. - *Le siège de la communauté de communes est fixé au*

*10 rue de la Poste
01290 Pont-de-Veyle.*

Article 4. - *Les compétences de la communauté de communes de la Veyle sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

1 – 1 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire :

► *La participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'État, la Région ou le Département,*

.../...

- ▶ La réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace,
- ▶ Les actions ponctuelles ou sectorielles suivantes : réaménagement des abords de la gare de Pont-de-Veyle à Crottet.
- ▶ les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) nouvelles d'intérêt communautaire.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schémas de secteur.

1 – 3 - Plan local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – Développement économique :

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la gestion des commerces suivants :

- le multi services à Biziat

- la boulangerie à Grièges

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions du L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

7 – Eau.

II - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 – Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables.

1 – 2 – Action en faveur des haies et bocages.

2 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2 – 1 - Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement.

2 – 2 – Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale.

2 – 3 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2 – 4 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

.../...

3 - Action sociale d'intérêt communautaire

3 – 1 - Soutien, dans le domaine social, aux actions mises en oeuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance.

3 – 2 - Gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation au fonctionnement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

3 – 3 - Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

3 – 4 - Participation à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

3 – 5 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en oeuvre à l'échelle du territoire.

3 – 6 – Mise en oeuvre des activités périscolaires sur les communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas.

3 - 7 - Mise en oeuvre des activités extra scolaires.

3 – 8 - Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets d'HAbitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire.

3 – 9 – Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire.

3 – 10 – Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation de certains équipements par les élèves hors de l'enceinte scolaire.

3 – 11 – Soutien aux projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance, de la jeunesse, de la petite enfance ou de l'action sociale.

3 – 12 – Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED).

3 – 13 – Aides aux personnes âgées concernant le transport.

4 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la création, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- ◇ complexe sportif et culturel l'Escale de Saint-Jean-Sur-Veyle
- ◇ gymnase de Mézériat
- ◇ gymnase de Pont-de-Veyle
- ◇ gymnase de Vonnas
- ◇ skate parc de Crottet
- ◇ tennis couvert de Crottet
- ◇ terrains de football synthétique de Laiz
- ◇ terrains de rugby de Laiz

6 - Soutien aux actions culturelles et sportives mises en oeuvre à l'échelle du territoire.

7 - Participation à l'aménagement du nouveau casernement de gendarmerie à Laiz.

8 - Missions complémentaires suivantes à la compétence GEMAPI :

→ eaux de ruissellement et érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,

.../...

→ mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,

→ protection et conservation des eaux superficielles ainsi que la mise en place de l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,

→ animation, sensibilisation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

→ exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.»

Article 2. - Les statuts approuvés de la communauté de communes de la Veyle sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - Les arrêtés préfectoraux en date des 27 décembre 2017 et 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Veyle, sont abrogés.

Article 4. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et notifié au président de la communauté de communes de la Veyle, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône .

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2020

Signé le préfet,
Arnaud COCHET

Les statuts annexés au présent arrêté préfectoral sont disponibles sur demande à l'adresse suivante pref-intercommunalite@ain.gouv.fr